

Ces derniers lui donnent leurs prix (facture pro forma ou devis estimatif). Une commission se réunit pour délibération (choix du fournisseur le moins disant qui remplit toutes les conditions administratives requises).

Le dossier d'engagement qui doit être transmis au contrôleur financier comporte les pièces suivantes :

- Le bon d'engagement ;
- La facture pro forma, le devis estimatif ou le projet de marché ;
- Les autres pièces justificatives (contrat, PV de dépouillement interne ou PV d'attribution).

NB : la nature des pièces justificatives dépend du type de marché.

Le contrôle consiste à vérifier :

- La qualité de l'administrateur des crédits (habilitation) ;
- La disponibilité des crédits ;
- L'exacte imputation budgétaire de la dépense ;
- L'application des dispositions d'ordre financier, des lois et règlements, de leur conformité avec les autorisations parlementaires et des conséquences que les mesures proposées peuvent avoir sur les finances publiques.

Après vérification, le contrôleur financier envoie le dossier à l'ordonnateur délégué qui valide la demande d'engagement en y apposant son visa et signe le bon ou la lettre de commande.

En cas de rejet de la demande d'engagement, le dossier d'engagement est renvoyé à l'administrateur de crédits.

- ***La liquidation***

La liquidation est l'opération qui consiste à constater et à arrêter les droits du créancier. Elle a pour objet de vérifier **la réalité de la dette et d'arrêter le montant de la dépense**. Elle ne peut être faite qu'au vu des titres (titres de créance et de certification) et pièces établissant la preuve des droits acquis par les créanciers.